



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2592

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Acquisitions foncières - Travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vuillien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 22 janvier 2018****Délibération n° 2018-2592**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Acquisitions foncières - Travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - projet urbain partenarial (PUP) Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 mètres carrés au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8° arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé "Site Patay", anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Dumont à l'est.

Par délibération n° 2017-1850 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé :

- la convention de PUP entre la Métropole et la société Lyon-Les Moteurs pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 35 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP),
- la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la réalisation des voies nouvelles Patay et VN16,
- le programme des équipements publics (PEP) de compétence métropolitaine.

**II - État d'avancement**

Conformément à la convention de PUP, des concours restreints d'architecture pour la conception des projets des îlots A, B et C de l'opération d'ensemble ont été organisés par la société Lyon-Les Moteurs à l'été 2017. Les projets retenus devraient faire l'objet d'un dépôt de permis de construire à l'été 2018.

En parallèle, la Métropole a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour les voiries mi-2017, et va engager les études de conception début 2018, permettant d'accompagner la réalisation des programmes immobiliers entre 2019 et 2023.

**III - Acquisitions foncières**

Pour réaliser les équipements d'infrastructures de compétence métropolitaine, la Métropole doit acquérir les emprises foncières correspondant aux emplacements réservés du PLU-H.

La société Lyon-Les Moteurs s'est engagée, au travers du PUP, à céder les terrains d'assiette des futures infrastructures de compétence métropolitaine, d'une superficie d'environ 3 629 mètres carrés et issus de la parcelle cadastrée CI 369. La Métropole s'est engagée à acheter le terrain libre d'occupation, démolé et dépollué pour un montant de 75 €HT par mètre carré de terrain, soit un montant total prévisionnel de 272 175 €HT (326 610 € TTC) pour la surface mentionnée ci-dessus.

La Ville de Lyon s'est également engagée à céder à la Métropole, pour réaliser la voie nouvelle VN16, une emprise de 596 mètres carrés environ, issus des parcelles cadastrées CI 265 et CI 296, pour un montant de 44 700 €, non assujéti à la TVA.

Les frais de notaire sont estimés au total à 6 400 € pour ces 2 acquisitions.

Le montant total des acquisitions est fixé à 377 710 €

Les recettes afférentes demandées à la société Lyon-Les Moteurs ont été inscrites dans l'autorisation de programme partielle votée par le Conseil de la Métropole le 6 mars 2017.

#### IV - Travaux d'aménagement

Les équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sont les suivants :

- une voie nouvelle nord-sud, dite "Patay", au centre du tènement,
- une voie nouvelle est-ouest, dite "VN16", à l'extrême sud du tènement, comprenant 2 tronçons distincts :
  - . un 1er tronçon de la route de Vienne à la voie nouvelle Patay inclus,
  - . un 2° tronçon de la voie nouvelle Patay à la rue Pierre Dumont,
- la requalification des rues périmétrales Dumont et Audibert Lavirotte, d'une emprise totale de 2 200 mètres carrés environ.

Le coût des travaux d'aménagement des voiries de compétence métropolitaine est estimé à 2 382 000 €

#### V - Répartition des dépenses et recettes attendues de la CMOU

Le PEP d'infrastructures induit par l'opération fait l'objet d'une CMOU avec la Ville de Lyon, approuvée par délibération n° 2017-1850 du Conseil de la Métropole du 6 mars 2017.

La Métropole agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, et réalisera pour le compte de la Ville de Lyon les travaux d'éclairage public et de vidéo-surveillance des voies nouvelles dites "Patay" et "VN16".

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 298 800 € TTC. Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire permettant d'intégrer les dépenses réalisées pour le compte de la Ville de Lyon, et les recettes afférentes.

#### VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

	Montants (en € TTC)
<i>autorisation de programme partielle allouée - 6 mars 2017</i>	
dépenses pour études et 1er reversement Ville de Lyon	253 805
recettes pour participation financière du constructeur	5 985 022
<i>autorisation de programme complémentaire demandée - 22 janvier 2018</i>	
dépenses pour foncier et travaux	2 986 510
recettes pour participation Ville de Lyon	298 800
<b>Total autorisation de programme dépenses</b>	<b>3 240 315</b>
<b>Total autorisation de programme recettes</b>	<b>6 283 822</b>

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de :

- 2 986 510 € en dépenses, correspondant :

- . à l'acquisition des assiettes foncières des futures voiries, augmentée des frais de notaire prévisionnels, estimés à 377 710 €,
- . aux travaux d'aménagement de voiries, augmentés des coûts des ouvrages destinés à être remis à la Ville de Lyon, estimés à 2 608 800 €;

- 298 800 € en recettes, correspondant à la participation totale de la Ville de Lyon, liée au coût des ouvrages destinés à lui être remis.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 240 315 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le principe des acquisitions foncières des terrains nécessaires à la réalisation des voiries, pour un montant de 377 710 €,

b) - les travaux des équipements publics d'infrastructures, pour un montant total de 2 608 800 €,

c) - la perception de la participation de la Ville de Lyon au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), pour un montant de 298 800 €,

dans le cadre de l'opération d'aménagement du projet urbain partenarial (PUP) Patay à Lyon 8°.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 2 986 510 € en dépenses et 298 800 € en recettes, répartis comme suit :

- 2 626 510 € TTC en dépenses et 298 800 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O5360, selon l'échéancier suivant :

- . 697 230 € en dépenses et 119 520 € en recettes en 2019,
- . 619 520 € en dépenses et 119 520 € en recettes en 2020,
- . 809 760 € en dépenses et 59 760 € en recettes en 2021,
- . 250 000 € en dépenses en 2022,
- . 250 000 € en dépenses en 2023 ;

- 210 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P06O5360, selon l'échéancier suivant :

- . 70 000 € en 2019,
- . 140 000 € en 2020 ;

- 150 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P06O5360, selon l'échéancier suivant :

- . 65 000 € en 2019,
- . 85 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 3 240 315 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.**

.